AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_14-DE Recu le 22/12/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance

14 - 19 décembre 2017

14. OPAH – attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, M. et Mme Khitter Jean et Marie 40 Rue Sainte Catherine 82200 Moissac – Dossier FART

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle.

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_14-DE Regu le 22/12/2017

VU la délibération n°16 du 09 février 2017decidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017.

VU la demande de subvention en date du 24/10/2017 de M. KHITER Jean et Marie propriétaires occupants, demeurant, 40 rue Ste Catherine 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/09/2017, 26/10/2017, 21/11/2017 et 6/12/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 11/12//2017,

CONSIDERANT que M. KHITER Jean et Marie, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. KHITER Jean et Marie mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 40 rue Ste Catherine à MOISSAC pour un montant total de travaux de 23 990,11€ TTC dont 20 000 € (dépense subventionnable), portant sur : Isolation toiture sur plancher des combles, chauffage Gaz de ville, VMC, isolation d'un mur l'extérieur, remplacement menuiseries et porte d'entrée.

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 22 195,27 € HT (éventuellement plafonné), le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. KHITER Jean et Marie est de 15 000 €

Récapitulatif

Adresse immeuble	40 rue Ste Catherine
Montant total Travaux HT/Dépense subventionnable	22 195,27 € soit 20 000€
Montant Travaux TTC	23 990,11 €
Subvention de base ANAH	10 000 €
ASE ANAH	2000 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1 000 €
Total subventions	15 000 €
Reste à charge	8 990,11 €

(Pour information, les subventions couvrent 62.5 % du montant des travaux TTC),

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECIDE de verser à M. KHITER Jean et Marie une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme Moissac le 21 décembre 2017

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter